

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

**Etaient présents :** MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** MM. X. GRIGNON, H. VERON

**Absents :** MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

**Nomination du Secrétaire de séance :** Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### RAPPORT D'ACTIVITE 2024 AGGLOPOLYS-CIAS

Le Président d'Aggropolys a remis un rapport aux Maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024, accompagné du compte administratif 2024 et du rapport du CIAS 2024.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission desdits rapports et de leur communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission des rapports d'activité 2024 visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de ces communications faites en séance publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIDELC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, listant les missions et les actions menées tout au long de l'année 2024, a fait l'objet d'une communication à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler au SIDELC sur le rapport annuel 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SIDELC et ne formule aucune observation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) CONCERNANT LE SMAEP DU VAL DE CISSE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de l'exercice 2024 du SMAEP a été communiqué à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les décrets du 2 mai 2007 et 29 décembre 2015, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler sur le rapport annuel 2024 rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le rapport d'activité 2024 du SMAEP.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Aggropolys, pour une durée de 4 ans :

- la petite enfance (0-3 ans),
- l'enfance (3-11 ans)
- la jeunesse (12-25 ans),
- le soutien à la parentalité
- le handicap
- l'animation de la vie sociale

L'évaluation de la 1<sup>ère</sup> CTG (2022-2025) a été conduite. Un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoire CTG » la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes pour la période 2026-2029.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

*ch. PALCOWSKI*

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre,** le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir inscrire la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE l'inscription de la Commune au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
PH. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

A l'approche des prochaines élections municipales, il convient de définir les conditions de mise à disposition de salles municipales (notamment la salle Abbé Pilté et la petite salle de la salle associative) en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre différents demandeurs,

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques, qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, ... compte tenu du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à disposition et sans limitation de fréquences :

- la salle Abbé Pilté
- ou
- la petite salle de la salle associative (selon le nombre de participants),

à tout candidat ou liste officiellement déclarée ayant formulé sa demande pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédent le premier jour du mois d'une élection.

La mise à disposition sera soumise à l'accord du Maire et s'effectuera dans la limite de la disponibilité des salles. Elle devra être compatible avec le maintien de l'ordre public.

La mise à disposition s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et des règles sanitaires en vigueur à la date du rassemblement.

Conformément aux dispositions du CGCT, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

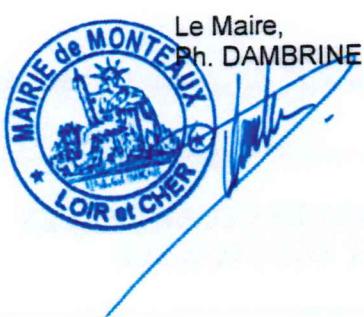
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE les dispositions de gratuité et les dispositions de mise à disposition des deux salles communales (Abbé Pilté et la petite salle de la salle associative) dans le cadre des campagnes électorales ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

*ch. Palcowski*

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre,** le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### MISE EN VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le tracteur-tondeuse communal est un équipement vieillissant et qu'il est nécessaire de se procurer un nouveau matériel.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. Le tracteur-tondeuse faisant parti du domaine privé de la Commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte-tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à 800 € TTC.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur site Internet et indiquera, la description détaillée du bien et les conditions de la vente.

Les acheteurs devront venir chercher le bien sur place, à leurs frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE la vente du tracteur-tondeuse communal John Deere X155R 0923GX;**

**FIXE le prix de vente à 800 € TTC ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;

**DIT** que le bien sera retiré de l'inventaire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

**Etaient présents :** MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** MM. X. GRIGNON, H. VERON

**Absents :** MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

**Nomination du Secrétaire de séance :** Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Le tracteur-tondeuse communal étant un matériel vieillissant, il convient d'acquérir une nouvelle machine.

Après consultation auprès de différentes sociétés, il est suggéré de retenir la proposition de la Société Equip' Jardin, pour un tracteur hydrostatique neuf John Deere 1026R 142ADM, pour un montant de 30 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE l'acquisition du tracteur hydrostatique John Deere 1026R 142ADM auprès de la Société Equip' Jardin, pour un montant de 30 000 € TTC ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.**

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### PARTICIPATION FINANCIERE AU TOUR DU LOIR-ET-CHER 2026

Monsieur le Maire fait part de la lettre de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » relative au passage de la course du 65<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher prévu le 15 avril 2026 sur la commune lors de la 1<sup>ère</sup> étape.

Une participation de 0.15 € par habitant est sollicitée.

Cette participation reviendrait à 108.45 € pour notre commune, (montant de la participation x la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 enregistrée par l'INSEE).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'OCTROYER à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » une subvention exceptionnelle de 108.45 € pour le passage de la course sur la commune en 2026.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
PH. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre,** le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS D'ETE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention existe entre la Commune de Veuzain-sur-Loire et certaines communes avoisinantes dont la nôtre pour permettre l'accueil des enfants, durant les vacances d'été, au centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire, dans les mêmes conditions que les enfants de Veuzain-sur-Loire.

Lors de la séance du 04 juin 2025, la Commune de Veuzain-sur-Loire a délibéré sur les nouveaux tarifs 2025-2026 des activités péri et extra scolaires.

Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la participation communale concernant l'accueil des enfants de notre commune passera à 6.50 euros par jour et par enfant (au lieu de 6 euros précédemment).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir par conséquent l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°38/2024 du 27/11/2024, seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE des nouveaux tarifs 2025-2026 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en rappelant que **seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

## PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL

La Commune de Monteaux publie son bulletin municipal une fois par an à destination de ses habitants. Les entreprises, commerçants et artisans peuvent y faire figurer des encarts publicitaires selon les conditions suivantes :

### 1/ conditions techniques :

Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise devra envoyer sa demande par mail accompagnée du visuel de son entreprise (logo) à l'adresse de la mairie : [mairie@monteaux.fr](mailto:mairie@monteaux.fr).

Les visuels publiés resteront la propriété de l'annonceur, qui en conservera les droits exclusifs.

En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune déclinera toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

Une annonce non remise dans les conditions requises verra sa parution reportée.

Les services municipaux n'effectueront aucune intervention sur le document remis.

### 2/ placement des encarts :

L'annonceur ne pourra émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.

### 3/ tarifs :

Les tarifs seront libres. Chaque annonceur décidera du montant de sa contribution qui devra figurer sur sa demande initiale.

### 4/ facturation :

Les espaces publicitaires seront facturés (émission d'un titre) après publication et un exemplaire du bulletin sera remis à l'annonceur.

### 5/ responsabilités :

Les messages publicitaires devront être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Une annonce pourra être refusée si celle-ci risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

L'annonceur ne pourra en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit de l'image.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE les conditions énumérées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

*ch. Palcowski*

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1er janvier 2024 pour un montant maximal de:

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire annuel indiqué ci-dessus reste inchangé.

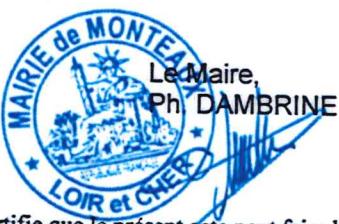
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une indemnité à 126.91 € (même montant que l'année 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE MAINTENIR** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126,91 € pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI  
*ch. Palcowski*

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 14 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. X. GRIGNON, H. VERON

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Monsieur Ch. PALCOWSKI

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer de la vente les concessions cinquantenaires,

-de maintenir les tarifs suivants des concessions du cimetière communal :

Concession de terrain 15 ans	150 €
Concession de terrain 30 ans	220 €
Caveau provisoire	20 € par jour au-delà de 3 jours
Caveau en état (2/3 places)	1 250 € + concession
Caveau en état (4/6 places)	1 750 € + concession
Case de columbarium (4 places) 30 ans	650 €
Case de columbarium (2 places) 30 ans	325 €
Dispersion des cendres	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**DE SUPPRIMER** de la vente les concessions cinquantenaires ;

**DE MAINTENIR** les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

